



Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille Vingt, le 18 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, à l'Espace d'Albret, à la suite de la convocation du 12 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoint au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES et SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, VILLEREGNIER, TESSARIOL, DULOUARD, FONTANEL, PRADO, BARRERE, CONIBERT et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents :

Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame Édith BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame GARBAY.

Secrétaire de séance : Madame PRADO a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 00 - Adoption du procès verbal de la séance précédente
- 01 - Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 02 - Adoption du contrat passé avec les Néracais – Programme municipal 2020/2026
- 03 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020 de la Ville de Nérac
- 04 - Indemnités de fonction des élus municipaux
- 05 - Modification du tableau des effectifs
- 06 - Frais de déplacements
- 07 - Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 08 - Conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen-Nérac – Désignation d'un délégué communal
- 09 - Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jean Moulin

00 – ADOPTION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur GOUJON, concernant le point 14, demande une reformulation plus compréhensible de son propos et n' a pas le souvenir d'une telle réponse du Maire à son questionnement concernant la représentation de l'opposition dans les conseils d'écoles.

Monsieur le Maire : Les remarques seront effectivement prises en compte.

Le PV est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Monsieur GOUJON.

01 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Par délibérations n°03/2016 du 28 janvier 2016 et n°14/2020 du 28 mai 2020, a été délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

Tel est l'objet de ce document :

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Diagnostic de solidité d'un mur de soutènement aux bains du roi	23/01/20	EGCA	17600 MEDIS	500,00 € HT
Convention de prêt d'œuvres avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	31/01/20	Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne	82000 MONTAUBAN	Convoiement Assurance Conditionnement des œuvres
Élections municipales des 15 et 22 mars Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous-pli et du colisage de la propagande électorale	05/02/20	Préfecture de Lot-et-Garonne	47 000 AGEN	Néant
Prestation de géomètre relative au bornage et à la division parcellaire du chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage	06/02/20	Société Pascual	47 600 NERAC	650,00 € HT
Renouvellement d'une ligne de trésorerie à taux fixe auprès de la banque postale	09/03/20	La Banque Postale	Néant	Montant maxi : 700 000,00 € Durée maxi : 364 jours Taux : 0,51 %
Prestation de géomètre de division parcellaire et bornage partiel à Pelane	09/03/20	Pangéo Conseil	47 000 AGEN	750,00 € HT
Réfection des toitures des bâtiments publics – DETR 2020 Révision du plan de financement	15/05/20	Préfecture de Lot-et-Garonne	47 000 AGEN	DETR 2020 = 36 300,00 € Autofinancement = 84 700,00 € Total Projet = 121 000,00 €

Convention constitutive du relais d'accès au droit de Nérac	29/05/20	Association Infodroits/ Conseil Départemental d'Accès au Droit de Lot-et- Garonne	47 000 AGEN	Communication relative à la création et aux permanences du relais d'accès au droit
Travaux de restauration de l'orgue Magen (Étude préalable) - Demande de subvention	04/06/20	DRAC Nouvelle-Aquitaine	33 000 BORDEAUX	DRAC : 3 500,00 € État (DSIL) : 2 100,00 € Commune : 1 400,00 € Total : 7 000,00 €
Projet de restauration du portrait de François Ier – Château-musée Henri IV -Demande de subvention	04/06/20	DRAC Nouvelle-Aquitaine	33 000 BORDEAUX	DRAC : 1 732,00 € Département: 1 500,00 € Commune : 808,00 € Total : 4 040,00 €

02 – ADOPTION DU CONTRAT PASSE AVEC LES NERACAIS – PROGRAMME MUNICIPAL 2020/2026 **Rapporteur Monsieur le MAIRE**

Durant la dernière campagne électorale municipale la majorité a eu l'occasion de présenter le bilan d'un mandat au service des Néracais.

A cette occasion mais également à l'occasion des nombreux échanges réalisés avec la population, un nouveau projet a émergé. Il était donc important, pour ce mandat également, de formaliser ce projet en "programme-contrat" à passer avec les Néracais.

Au delà de la gestion quotidienne et de la proximité due aux citoyens, il nous a semblé fondamental de fixer une feuille de route concrète, réaliste et vérifiable.

Cette feuille de route se décline autour de quatre axes :

- Maintenir une gestion efficace des finances de Nérac
 - Garantir les intérêts des Néracais – Dégager des marges pour investir (actions 1 à 4)
- Vivre ensemble à Nérac - Rassembler les Néracais
 - Renforcer les liens entre les Néracais (actions 5 à 15)
 - Faire vivre la démocratie locale (actions 16 à 21)
 - Favoriser l'accès au sport, à la culture et à une école de qualité (actions 22 à 36)
 - Assurer la sécurité des Néracais (actions 37 à 45)
 - Assurer l'accès à la santé et maintenir des services publics de qualité (actions 46 à 49)
 - Optimiser la collecte et le traitement des différents déchets (actions 50 à 57)
- Poursuivre l'aménagement de Nérac
 - Établir un programme d'aménagement sur 6 ans (actions 58 à 67)
 - Poursuivre l'amélioration de l'entretien courant de la voirie (actions 68 à 70)
 - Reconquérir l'habitat du centre-ville (actions 71 à 77)
 - Diversifier l'offre d'habitat proche du centre-ville (actions 78 à 80)
- Préparer l'avenir de Nérac
 - Développer notre tissu économique territorial (actions 81 à 91)
 - Valoriser notre patrimoine, outil d'attractivité de Nérac (actions 92 à 97)
 - Poursuivre notre politique de développement durable (actions 98 à 107)
 - Albret Communauté : œuvrer à une intercommunalité utile à toutes les communes (actions 108 à 111)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant la liste des actions figurant en annexe de la présente
délibération et constituant le programme-contrat proposé aux Néracais
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité
(1 contre – Monsieur GOUJON – 1 abstention – Monsieur CONIBERT)

- D'adopter les termes de ce programme.
- De prendre l'engagement de rendre compte de la réalisation de ce programme de façon régulière pendant le mandat.

Monsieur GOUJON : Il est impossible pour nous d'approuver un programme qui est celui de la majorité. En cohérence je voterai contre.

03 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 DE LA VILLE DE NERAC **Rapporteur Monsieur SANCHEZ**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget, examiner les Orientations Budgétaires qui seront honorées dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie communale.

Les Orientations Budgétaires 2020 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

Bien évidemment, les éléments communiqués et le budget primitif qui sera proposé au vote de l'Assemblée Délibérante très prochainement n'intègrent pas les conséquences de la crise sanitaire que nous connaissons et qui ne manqueront pas d'impacter la situation économique du pays et par voie de conséquence les collectivités dès cet exercice.

C'est sous cette réserve, certes non négligeable, que le débat doit s'ouvrir.

Les orientations ainsi présentées ne peuvent donc être appréhendées que compte-tenu des éléments en notre possession, qui sans être caducs, devront être certainement ré-interrogés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant les orientations présentées
Considérant le dossier joint et les éléments apportés
aux élus afin d'alimenter leur réflexion
Après en avoir débattu
DECIDE à la majorité
(1 contre – Monsieur GOUJON – 1 abstention – Monsieur CONIBERT)

- De prendre acte du fait que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a eu lieu.
- De voter le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).
- D'approuver les éléments de réponse à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes suite aux recommandations du 18 mars 2019.
- De transmettre le ROB au contrôle de légalité ainsi qu'au Président d'Albret Communauté conformément aux stipulations de la loi dite NOTRe du 07 août 2015.

« Mes chers Collègues,

Ce débat d'orientations budgétaires est particulier à plusieurs titres, puisqu'il est le premier du mandat 2020-2026 mais aussi car il se tient très tard dans l'année.

Le rapport d'orientations budgétaires que nous présentons ce soir se situe dans le droit fil des précédents, tant sur la forme que sur le fond, ce qui permet, année après année, de bien mesurer le travail réalisé, mais aussi de marquer la cohérence de notre action sur la durée, depuis 2008.

Ce rapport marque le respect du contrat de mandat passé avec les Néracais en 2014. Mais ce rapport d'orientations budgétaires pose aussi les bases du contrat de mandat proposé aux Néracais au mois de mars 2020, sur lequel nous venons de délibérer.

Les commissions municipales ont commencé de se réunir afin d'aborder ces sujets.

I- Le budget 2020

A quoi va donc servir le budget 2020 ? Au-delà de l'action traditionnelle de la collectivité dans ses différentes missions, il verra, je l'ai dit, le début de la mise en œuvre des 111 actions du mandat actuel, que ce soit concernant l'habitat, le patrimoine, le développement durable, la sécurité, les aménagements structurants ou les écoles.

Dans le domaine de l'habitat, deux actions seront mises en œuvre : la 71 avec le début de l'application du permis de louer et la 79 avec les travaux du lotissement Habitayls à Cariton.

Concernant le Patrimoine, la maîtrise d'œuvre pour la phase 3 des travaux du Château et de la Salle des Ecuysers sera choisie. C'est l'action 92. Aussi, la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas sera choisie elle aussi. C'est l'action 25.

Dans le domaine du développement durable, nous poursuivons l'isolation des combles des bâtiments municipaux avec l'opération cocon ainsi que le passage à l'éclairage Led de plusieurs bâtiments municipaux. C'est l'action 103. La réflexion sur un maillage cyclable sur la commune sera lancée. C'est l'action 64.

La sécurité sera aussi à l'ordre du jour avec l'achat du terrain pour la future caserne des pompiers (action 37). Sur ce sujet nous délibérerons le 2 juillet. Aussi, le dispositif de vidéoprotection adapté à Nérac qui a été évoqué à plusieurs reprises sera poursuivi par l'achat et l'installation de caméras mobiles. C'est l'action 39.

Les aménagements structurants se poursuivront avec l'enfouissement des réseaux sur le boulevard Darlan, enfouissement qui préfigurent la rénovation de la place du Foirail (action 61). Le centre Samazeuilh verra quant à lui le début des travaux d'une rénovation totale (action 5). Enfin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique nous poursuivons la mise en place de l'adressage normalisé (action 82).

Et pour finir, nous poursuivons l'amélioration constante de l'accueil des élèves dans nos écoles. Le préau de l'école Jean Moulin sera achevé dans quelques mois (action 34) et à compter de la rentrée de septembre, nos restaurants scolaires vont passer au zéro plastique au profit de l'inox pour le transport et le réchauffage des plats ce qui nécessite le changement des fours.

A travers ces actions que nous lançons, et qui ne constituent que quelques exemples de l'activité de l'année 2020, nous sommes fidèles à notre ligne de conduite qui tient en 4 points que nous avons développé lors de la campagne électorale :

Maintenir une gestion efficace des finances de Nérac

Vivre ensemble, rassembler les Néracais

Poursuivre l'aménagement de Nérac

Préparer l'avenir de Nérac

II- Les aspects financiers

Le mandat qui commence repose sur une stratégie financière qui n'est pas nouvelle, mais qui a porté ses fruits au prix d'efforts importants durant le précédent mandat. Frédéric Sanchez y reviendra.

- La maîtrise de la dette*
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel*
- La stabilité des taux communaux d'imposition pour la 14^{ème} année consécutive, ce qui est totalement inédit à Nérac.*

1- La Maîtrise de la dette

Comme prévu nous emprunterons cette année 500 000 €. Lors de ce mandat, comme nous prévoyons d'emprunter 3 000 000 €. Le stock d'emprunt était de 6 747 608 € au 1^{er} janvier 2020, il ne sera plus que de 5 774 191 € en 2026, ce qui veut dire que nous aurons désendetté la commune de 1 000 000 € sur ce mandat qui s'ouvre. Comme gage de notre sérieux sur le sujet, le désendettement que nous avons prévu en 2014 pour 2020 a été parfaitement atteint.

2- La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel

Les charges courantes de fonctionnement (chapitres 60, 61 et 62) s'élèveront à 1 822 000 € c'est-à-dire moins qu'en 2014 comme cela a été constamment le cas durant le mandat écoulé alors que le périmètre du service public n'a pas évolué à la baisse.

Concernant les dépenses de personnel, nous inscrivons la même somme depuis 2014, 3 923 415 € ce qui là aussi représente un effort considérable. Je vous invite à lire le tableau page 61 qui montre que nous n'avons plus que 99,35 équivalents temps pleins, ce qui est un effectif historiquement bas, alors que depuis 2008 le périmètre du service public s'est agrandi : piscine couverte, ALPS dans les écoles, espaces verts supplémentaires, mise en place d'un Agenda 21, déploiement du zéro phyto, etc.

Je tiens à cette occasion à saluer le travail et la capacité d'adaptation des agents de la commune. En effet, notre organisation aura connu de nombreux changements en 12 ans, afin d'adapter en permanence le service public tout en tenant compte du contexte qui nous est imposé.

Voilà pour les principaux indicateurs et voilà les grandes orientations pour l'année 2020. Elles sont sérieuses et respectueuses des engagements pris devant les Néracais.

Je laisse la parole à Frédéric Sanchez afin qu'il complète mon propos sur la partie purement budgétaire, avant d'ouvrir le débat avec l'opposition municipale. »

Monsieur SANCHEZ apporte des précisions sur le document présenté concernant les thèmes suivants :

- La dette communale*
- Les charges de fonctionnement et les frais de personnel*
- La fiscalité locale directe*

Monsieur GOUJON : Évoque des problèmes de compréhension lié à des bilans d'activités de commissions qui ne se réunissent plus.

Par ailleurs , le travail des commissions pourra t-il à l'avenir, modifier le projet de mandat ?

Monsieur le Maire : Le rapport d'orientations budgétaires intègre une partie de bilan et concerne éventuellement le bilan de commissions qui n'ont pas été renouvelées.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais peuvent influencer sur des nouvelles orientations.

Le travail des commissions fera au moins l'objet d'un relevé de conclusions qui sera diffusé à tous les élus.

04 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er juin 2020 portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 7333 habitants,

Considérant que pour une commune de 7333 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Nicolas LACOMBE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de 7333 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseiller municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

(1 abstention – Monsieur GOUJON)

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :
 - Maire : 48% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - Adjoint (5) : 12,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
 - Conseillers municipaux délégués (7) : 7,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Compte-tenu du fait que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 20%.

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que cette délibération entrera en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus : date de leur élection pour le maire et les adjoints et date de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Précise le fait que de 2008 à 2020, l'enveloppe globale indemnitaire a baissé très sensiblement.

Monsieur GOUJON : Vu le contexte et les difficultés rencontrées par de nombreuses familles, conteste la majoration dite « chef lieu d'arrondissement ».

Monsieur le Maire : Les élus n'ont pas à rougir des éléments communiqués. Les élus de la majorité rencontrent aussi des gens de la « vraie vie » et cette majoration est légale.

05 – MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

Rapporteur : Madame BUSQUET

Afin de répondre aux besoins des services et permettre l'évolution statutaire des agents de la collectivité, ou le remplacement d'agents admis à la retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création des postes suivants.

Il est précisé qu'une délibération ultérieure sera proposée, après avis du Comité Technique, afin de procéder à la suppression des postes devenus vacants.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- de créer les postes suivants :

Au 1er juillet 2020

- 1 adjoint administratif TC
- 1 adjoint technique TC
- 1 rédacteur territorial TC
- 1 animateur principal 2° classe TC
- 3 adjoints techniques ou agents de maîtrise TC (ou appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise).

Monsieur GOUJON : Combien de postes vacants vont demeurer ?

Monsieur le Maire : Le même nombre.

Monsieur GOUJON : Et pour ce qui concerne l'externalisation du poste informatique ?

Monsieur le Maire : Cette externalisation doit être évaluée avant de supprimer le poste au tableau des effectifs.

06 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Madame CASEROTTO

La collectivité rembourse les frais des agents amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction sur la base de la réglementation en vigueur.

La délibération du 20 décembre 2018 a pris en compte l'actualisation des frais de nuitée, ceux-ci ayant été revalorisés à hauteur de :

- 70 € pour le taux de base,
- 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris,
- 110 € dans Paris,
- 120 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé en outre que depuis le 1er janvier 2020, le plafond des frais de repas est réévaluée à 17,50 €.

Concernant les déplacements pour formation, le CNFPT prend directement en charge les frais d'hébergement.

Cependant, depuis le 1er janvier 2020, dans l'attente du renouvellement de ses marchés, le CNFPT ne prend plus en charge directement les frais d'hébergement mais indemnise les agents sur la base de 50 € par nuitée, ce qui est largement inférieur aux frais réellement engagés.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter l'indemnité de nuitée versée par le CNFPT dans la limite des montants réglementaires fixés.

Il est précisé que le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs et ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- de modifier la délibération du 15 mai 2019 en portant à 17,50 € la limite de remboursement des frais de repas.
- de compléter, à compter du 1er janvier 2020, les frais d'hébergement remboursés aux agents par le CNFPT dans la limite des montants réglementaires qui sont les suivants :
 - 70 € pour le taux de base,
 - 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et la métropole du grand Paris,
 - 110 € à Paris,
 - 120 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

07 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNLAE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que dans le prolongement des élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID.

La liste doit comporter en nombre double selon la strate démographique de la commune : huit commissaires titulaires et huit suppléants, donc 32 noms à proposer pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

Il est précisé que, conformément au CGI, la nomination des membres de cette commission par le Directeur Départemental des Finances Publiques doit être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts
Considérant l'exposé du Maire
Considérant la demande de la DGFP annexée à la présente
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des Commissaires figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

08 – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL D'AGEN-NERAC – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe que par décision du 17 juillet 2015, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé a autorisé la création d'un établissement de santé intercommunal par fusion des centres hospitaliers d'Agen et de Nérac à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil de Surveillance est constitué de 15 membres, dont 5 dans le collège des représentants des collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la nomination d'un délégué de la Commune.

Le Maire précise que conformément aux dispositions légales, nul ne peut être membre du Conseil de Surveillance :

- ↪ à plus d'un titre,
- ↪ s'il encourt l'une des incapacités prévues à l'article L.5 et L.6 du code électoral,
- ↪ s'il est membre du directoire,
- ↪ s'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé,
- ↪ s'il est lié à l'établissement par contrat,
- ↪ s'il est agent salarié de l'établissement,
- ↪ s'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant les modalités de désignation visées
par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De désigner Madame BUSQUET au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital intercommunal d'Agen-Nérac.

09 – MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN
Rapporteur : Madame CASEROTTO

Le Conseil Municipal, UNANIME dans sa séance du 18 juin 2020 :

- Prend acte de l'information selon laquelle il sera retiré un emploi à l'école maternelle Jean Moulin de Nérac, à la rentrée prochaine.
- Estime que la fermeture d'une classe par suppression de poste sur de simples considérations de taux d'encadrement n'est pas acceptable.
- Considère que le taux d'encadrement des élèves en école maternelle doit, quoi qu'il en soit être plus élevé pour favoriser les apprentissages.
- Affirme que cette fermeture de classe met en difficulté l'organisation pédagogique de l'équipe, qui risque ainsi d'être pénalisée.

- Évoque son incompréhension quant à l'application d'une logique comptable pour un territoire en ZRR qui mérite au contraire un soutien fort de la part de l'État.
- S'oppose donc fermement à cette décision et sollicite Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin que ce dernier puisse reconsidérer la situation et maintenir le poste et donc la classe.

Monsieur le Maire : Il faudra ré-interroger en commission le dispositif de non scolarisation d'enfants non domiciliés sur la commune.

L'objectif était de ne pas vider les écoles environnantes mais nous notons deux effets pervers :

- les enfants ont été scolarisés dans le privé et nous perdons des effectifs et donc fermons des classes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GONJON : Comment se passe le retour des élèves ?

Monsieur le Maire :

40 à 50% des enfants sont scolarisés aujourd'hui, avec des rotations du fait des protocoles en vigueur.

L'évolution des règles sanitaires devrait permettre, avec l'implication de tous constatée, d'accueillir à nouveau tous les élèves.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu à l'Hotel de Ville le 02 juillet à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance

Le Maire